

Le directeur des services départementaux de  
l'Éducation nationale des Deux-Sèvres

à

Mesdames et messieurs les professeurs des  
écoles et instituteurs des écoles publiques des  
Deux-Sèvres par intérim

S/C de

Mesdames et messieurs les inspecteurs de  
circonscription

**Service des emplois et des enseignants  
des écoles publiques**

S3E

n°

Affaire suivie par :

Claire RASSIN

Aurélien DUNOT

Tél : 05 17 84 02 30

Mél : [pap-dsden79@ac-poitiers.fr](mailto:pap-dsden79@ac-poitiers.fr)

61 avenue de Limoges  
CS 98661  
79026 Niort Cedex

Niort, le 14 décembre 2022

**Objet : Congé de formation professionnelle– année scolaire 2023/2024**

L'objet de la formation professionnelle tout au long de la carrière des fonctionnaires de l'Etat est de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées durant l'ensemble de leur parcours professionnel, en vue de la satisfaction des besoins des usagers et du plein accomplissement des missions du service public.

Elle doit favoriser le développement professionnel de ces fonctionnaires, leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles. Elle concourt à l'égalité effective d'accès aux différents grades et emplois, en particulier entre femmes et hommes.

Le département des Deux-Sèvres consacre tous les ans 2,7 équivalent temps plein au bénéfice des personnels enseignants soit approximativement 30 mois en complément de l'ensemble des actions proposées dans le cadre du plan de formation départemental.

Les candidatures feront l'objet d'une sélection par une commission départementale dédiée.

Les personnes bénéficiaires d'un congé de formation professionnelle doivent rester en service dans leur établissement scolaire jusqu'à la veille du début effectif de la formation. Aucune réintégration anticipée n'est autorisée, sauf situation médicale grave ne permettant pas aux personnels de poursuivre leur formation.

Le temps passé en congé de formation professionnelle est pris en compte pour l'ancienneté et pour l'avancement de grade ou pour l'accès à un corps hiérarchiquement supérieur.

Les demandes doivent être transmises par voie hiérarchique pour le :

**Lundi 30 janvier 2023 délai de rigueur**

En parallèle de la demande du congé de formation professionnelle, il est possible de mobiliser le compte personnel de formation (CPF) lorsque le projet concerne une évolution professionnelle. La mobilisation du CPF peut permettre une prise en charge, sous certaines conditions, des frais pédagogiques de la formation. Les informations concernant le CPF sont diffusées sur l'intranet académique (à titre d'information, la prochaine campagne de mobilisation du CPF se déroulera du 01/03/2023 au 27/04/2023).

Les agents désireux de mobiliser ces deux dispositifs doivent en informer les services gestionnaires.

Les personnels peuvent également bénéficier d'un accompagnement dans la préparation et la mise en œuvre de leur parcours professionnel, en sollicitant un rendez-vous auprès d'un conseiller RH de proximité (CRHP), via la plate-forme [proxiRH](#).

Le service des emplois et des personnels enseignants des écoles reste à votre disposition pour tout complément d'information.

**Le Directeur des services départementaux  
de l'Education nationale des Deux-Sèvres par intérim**

*Signé*

**Guillaume STOLL**

Pièces jointes :

- Annexe technique
- Formulaire de candidature